



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° DECAT/BE/26-49
portant concertation du public pour le projet de création
de l'échangeur multimodal de Joué-lès-Tours sur l'autoroute A85**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 à L.121-21 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 ;
- le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, ensemble les décrets des 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 23 décembre 2011, 21 août 2015, 28 août 2018, 2 septembre 2020 et 30 janvier 2026 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative au projet de création de l'échangeur multimodal de Joué-lès-Tours sur l'autoroute A85.

Sont notamment associés à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler les observations et propositions.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : objet de la concertation

La concertation publique a pour objet de permettre au public de s'informer et de formuler ses observations sur le projet de l'échangeur multimodal de Joué-lès-Tours sur l'autoroute A85 consiste à

créer un accès direct sur l'autoroute A 85 au sud de la métropole, sous la maîtrise d'ouvrage de la société VINCI AUTOROUTES, réseau COFIROUTE.

Le projet prévoit la création d'un échangeur complet sans péage qui se raccorde sur la route métropolitaine n° 86.

Il a pour objectif :

- de faciliter la desserte des communes de Joué-lès-Tours, Monts et de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- de desservir la zone d'activités de la Liodière,
- d'améliorer l'accessibilité des zones d'activités au sud de la métropole,
- de réduire le trafic de poids-lourds sur les voiries locales,

Il intégrera un pôle d'échanges multimodal, en connexion avec les cars express sur autoroute et les réseaux locaux et disposera d'un parking relais de 50 à 80 places environ avec stationnements vélos sécurisés.

Article 2 : collectivités concernées

La concertation publique concerne Tours Métropole Val de Loire et la commune de Joué-lès-Tours.

Article 3 : dates de la concertation

La concertation publique relative au projet de création de l'échangeur multimodal de Joué-lès-Tours sur l'A85 se déroulera sur la période du lundi 2 novembre 2026 à 9H00 au mardi 15 décembre 2026 à 18H00.

Article 4 : modalités de consultation du dossier de concertation

Durant la concertation, le dossier sera consultable :

- en mairie de Joué-lès-Tours (Parvis Raymond-Lory) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h; le samedi de 9h à 12h.
- au siège de Tours Métropole Val de Loire (60, avenue Marcel Dassault à Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Il sera également consultable sur le site internet du projet (www.vinci-autoroutes.com/fr/chantiers/echangeur-multimodal-de-joue-les-tours-a85), le site internet de Tours Métropole Val de Loire (www.tours-metropole.fr) et celui des services de l'État (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 : permanence d'accueil du public

Une rencontre avec le public sera organisée sous la forme d'une permanence d'accueil du public, le vendredi 11 décembre 2026, de 18H00 à 20H00, à la salle communale La Borde (3, route de Monts à Joué-lès-Tours).

Article 6 : formulation des avis et propositions

Pendant toute la durée de la concertation, des registres papier établis sur feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public en mairie de Joué-lès-Tours ainsi qu'au siège de Tours Métropole Val de Loire (60, avenue Marcel Dassault à Tours) du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront aussi être :

- déposées sur le registre numérique dédié au projet : www.registre-numerique.fr/a85-echangeur-multimodal-joue-les-tours,

- adressées par courrier électronique à l'adresse a85-echangeur-multimodal-joue-les-tours@mail.registre-numerique.fr,
- envoyées par voie postale à la préfecture d'Indre-et-Loire (15, rue Bernard Palissy, 37 925 Tours Cedex 9)
- transmises lors de la permanence du projet auprès des équipes du maître d'ouvrage.

Article 7 : publicité de la concertation

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par affichage en mairie de Joué-lès-Tours, ainsi qu'au siège de Tours Métropole Val de Loire.

L'avis de concertation sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 8 : bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet dédié au projet.

Article 9 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le maire de la commune de Joué-lès-Tours et le directeur de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 06 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written over a horizontal line.

Florence GOUACHE

